



SUJET : IMMIGRATION DDASS MEDECIN INSPECTEUR SANTE PUBLIQUE SMISP

TITRE : Etrangers malades: des médecins de santé publique dénoncent des pressions

(Par Cécile OLIVIER)

PARIS, 26 novembre 2007 (APM) - Le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique (Smisp) a interpellé vendredi la ministre de la santé, Roselyne Bachelot, pour dénoncer des "pressions croissantes" sur ces professionnels dans la gestion des dossiers relatifs aux étrangers malades.

Une délégation du syndicat a rencontré vendredi un membre du cabinet de Roselyne Bachelot pour lui exposer leurs difficultés et réclamer l'intervention de la ministre, a-t-on appris auprès du vice-président du syndicat, Bernard Faliu.

Le syndicat a dénoncé "une augmentation marquée des pressions exercées sur les médecins inspecteurs" en charge des dossiers liés à l'obtention des cartes de séjours d'étrangers déjà présents sur le territoire français.

Ces médecins, qui travaillent dans les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (Ddass), sont chargés d'évaluer et de donner un avis sur le dossier médical transmis par un médecin expert qui a examiné l'état de santé d'un étranger demandant un titre de séjour pour raison médicale, rappelle-t-on.

Le syndicat a indiqué qu'il était "régulièrement alerté par des collègues qui se voient reprocher par leurs directeurs des pourcentages jugés excessifs d'avis positifs".

"Des préfetures transmettent désormais à la Ddass des quotas à atteindre", a indiqué à l'APM la présidente du syndicat, Brigitte Lacroix.

Les médecins dénoncent aussi des atteintes au secret médical. Certains dossiers médicaux provenant de médecins agréés ayant examiné le patient arriveraient sur le bureau du médecin inspecteur déjà ouverts ou dans une simple chemise.

"On nous demande aussi de revoir une deuxième fois un dossier. Ceci était vraiment exceptionnel par le passé", ajoute Brigitte Lacroix. Il semble aussi que des dossiers soient transmis à certains inspecteurs plutôt qu'à d'autres.

Les médecins rapportent que ces pressions s'exercent depuis septembre et concernent en particulier l'Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et le département du Puy-de-Dôme.

"Nous souhaitons que la ministre attire l'attention des directeurs de Ddass et des services préfectoraux afin que le principe de confidentialité des certificats médicaux soit respecté et qu'aucune pression ne soit exercée ni sur les médecins inspecteurs de santé publique ni sur les médecins contractuels amenés à émettre des avis", a déclaré le Dr Bernard Faliu.

UN RENFORCEMENT DES CONTROLES EN PACA

Interrogée par l'APM, la préfecture des Bouches-du-Rhône a indiqué que depuis mai elle avait effectivement renforcé le contrôle des procédures de demandes de cartes de séjour pour raison médicale. Ceci a conduit depuis cette date à une division par 3,5 du nombre de cartes accordées pour ce motif.

"Ce recadrage a consisté à porter une attention particulière à la fraude documentaire et à ouvrir un guichet pour les étrangers malades au bureau des étrangers à la préfecture", a indiqué à l'APM un porte-parole de la préfecture.

Ces mesures administratives sont intervenues après la découverte d'un cas de psychiatre, agréé dans le cadre du dispositif de demandes de cartes de séjour pour motif médical, qui produisait "des certificats de complaisance". Une enquête judiciaire est en cours.

Interrogés lundi par l'APM, le ministère de la santé n'a pas répondu, tandis que la Ddass du Puy-de-Dôme n'a pas souhaité répondre.

Un porte-parole du ministre de l'immigration et de l'identité nationale, Brice Hortefeux, a indiqué lundi à l'APM que le ministre n'avait pas été interpellé par les médecins inspecteurs.

Il a précisé néanmoins que "la procédure concernant les étrangers malades est restée inchangée depuis plusieurs années et ne sera pas modifiée".

"Cette procédure continuera de reposer sur l'avis du médecin qui est donné en toute indépendance et dans le respect du secret médical", indique-t-on au ministère.

En outre, le porte-parole a souligné que "le nombre de cartes de séjours délivrées aux étrangers malades a plus que doublé depuis 2001 pour atteindre actuellement 7.200 par an".

co/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

COKKQ002 26/11/2007 18:44 ACTU